

DÉPOT N° 3003915 DU 12 JUIL. 1994
- TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT FERRAND -

DÉPOT N° 1303 DU
- ORDONNANCE -

15 JUIL.

NOUS PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND,
Vu la requête présentée par Monsieur Hervé BERRE agissant en qualité de
gérant de la SOCIETE "MAISON BERRE" S.A.R.L. Dont le siège social est
à PONT DU CHATEAU, 1, place de la République.
Monsieur BERRE envisage de faire l'apport d'un fonds de commerce de
boulangerie-pâtisserie au profit de la STE MAISON BERRE;
Désignons LA Société "L.V.A. AUDIT représentée par Monsieur Claude
VOLLE dont le siège social est à CHAMALIERES, 21, avenue des THERMES,
Commissaire aux apports qui aura pour mission :
- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature, et d'établir un rapport de
ses vérifications et évaluations, conformément aux dispositions de l'art.22
du décret du 23 MARS 1967.

FAIT A CLERMONT FD, le

12 JUIL. 1994

LE PRESIDENT



REQUETE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT- FERRAND.

JE SOUSSIGNE :

- Monsieur Hervé BERRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU (63430)
15, rue des Jardins ;

Agissant en qualité de gérant de la Société "MAISON BERRE", Société à Responsabilité Limitée au capital de SOIXANTE MILLE Francs (60 000 F), dont le siège est à PONT DU CHATEAU (63430) - 1, Place de la République, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro B 323 590 919 ;

ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- qu'il envisage de faire l'apport d'un fonds de commerce de Boulangerie-Pâtisserie au profit de la Société précitée ;
- sous réserve des vérifications prescrites par la loi, l'assemblée générale extraordinaire des associés doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de cet apport, sur sa rémunération et sur l'augmentation du capital social ;
- conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 24 Juillet 1966 et à celles de l'article 25 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un Commissaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du siège de la société intéressée.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de solliciter la désignation de la Société "L.V.A AUDIT" représentée par Monsieur Claude VOLLE, dont le siège social est à CHAMALIERES (63400) - 23, Avenue des Thermes, en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission :

- * de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé ;
- * d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueux sentiments.

Fait à Pont-du-Château,
Le 27 Juin 1994

Hervé BERRE

